

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Conseil Municipal convoqué par courriel le 09/10/2015 - Date d'affichage de la convocation : 09/10/2015.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT.
Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, Mme Sylvie REBRE, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT (a quitté la séance à 20h35), M. Alain BONDON.
Absent excusé : M. Emmanuel DAVID.
Absents : M. Jean-André CAHUZAC, Mme Déborah KEROUEDAN.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Programmes communaux.
- 4 - Urbanisme (révision du PLU : débat sur les orientations générales du PADD).
- 5 - Affaires scolaires.
- 6 - Affaires administratives, financières, foncières et personnel communal.
- 7 - Intercommunalité (fusion CCBA et C du Val de Voise)
- 8 - Information – communication – interventions diverses.
- 9 - Dates à retenir

Début de la séance : 18h30

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Délibération n°2015_80

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 1^{er} octobre 2015, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2015-417	2-3	Droit de préemption urbain	24/09/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur le lot 18 du lotissement rue Jacques Sevestre.
2015-418	2-3	Droit de préemption urbain	24/09/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC n° 82
2015-419	2-3	Droit de préemption urbain	24/09/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AE n°123 et 221
2015-420	1-4	Autres contrats	30/09/2015	Achat d'un lave-linge pour l'École Maternelle auprès de SUPER U pour un montant de 199,00 € TTC (Dépense d'investissement).

3 – PROGRAMMES COMMUNAUX

A – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HIRONDELLES »

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau projet a dû être présenté à la sous-commission d'accessibilité pour les personnes handicapées. La sous-commission réunie le 15 octobre 2015 à la Préfecture a donné un avis favorable. Le service incendie a également validé ce projet qui n'a pas lieu d'être représenté à la sous-commission de sécurité dans la mesure où les modifications apportées ne remettent pas en cause l'avis favorable émis par la commission sur le premier projet.

Les plans des aménagements prévus sont présentés aux élus municipaux.

Il sera demandé à l'architecte de présenter un estimatif actualisé ainsi qu'un nouveau dossier de demande de permis de construire. Le dossier de consultation des entreprises doit maintenant être finalisé.

B – TRAVAUX SUR LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE

Le compte rendu de l'intervention de la société ACRO-UP AQUAZI est communiqué aux élus municipaux. Les photos réalisées par l'entreprise sont présentées en séance. Ce reportage photos permet de constater les prestations réalisées et les nouvelles tranches de travaux à prévoir. Madame l'Architecte des Bâtiments de France viendra constater les travaux réalisés, prendre connaissance du reportage photos et valider une prochaine tranche de travaux. Il est rappelé que pour ce programme sur l'église St Eloi, classée Monument Historique, l'Etat a participé financièrement au taux de 50 % et qu'une aide du Conseil Départemental a également été obtenue.

4 - URBANISME

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL et Robert DARIEN

A – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2015 CONSACRÉE A LA REVISION DU PLU

Le Conseil Municipal reçoit communication du compte rendu de la réunion de travail relative à la révision du P.L.U avec le chargé d'étude.

B – RÉVISION DU PLU : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Délibération n°2015_81

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 9 octobre 2014.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller Municipal a reçu communication du projet de PADD annexé à la convocation.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD établi en conformité du cadre législatif (article L123-1-3 modifié par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 – article 8) :

Les orientations retenues sont les suivantes :

1- LE LOGEMENT

Objectif 1A : Maintenir la commune par la démographie et rapprocher la population des services et de l'emploi.

Objectif 1B : Renforcer la mixité sociale en équilibrant l'offre de logements par la diversification d'un parc aujourd'hui trop homogène (prévoir une part de logements attractifs pour les jeunes et adaptés aux personnes âgées).

2- LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectif 2A : Renforcer l'activité économique (Permettre l'évolution des activités existantes, d'activités liées à l'exploitation ferroviaire, conforter et poursuivre le renouvellement urbain de l'ancien camp militaire).

Objectif 2B : Diversifier l'offre à l'échelle communale et affirmer le centre du village.

Objectif 2C : Favoriser l'activité artisanale de proximité.

Objectif 2D : Dynamiser les atouts touristiques (Améliorer les entrées du village, diversifier les attraits de la vallée de l'Aunay, poursuivre l'amélioration des espaces publics, préserver la qualité du bâti en centre de village ainsi que les châteaux de Chenevelle et du Grand Mont).

Objectif 2E : Maintenir l'activité agricole et permettre sa diversification (Limiter la consommation d'espace, interdire le mitage des espaces agricoles, limiter l'impact des extensions du village tout en prévoyant suffisamment d'espace pour l'évolution d'équipements indispensable comme le cimetière ou le stationnement lié aux équipements publics).

Objectif 2F : Développer les communications numériques.

3- LES TRANSPORTS

Objectif 3A : Améliorer l'accès à la gare par les modes de déplacement doux.

Objectif 3B : Améliorer la circulation dans le village et entre le village et Nélus.

4- LES ÉQUIPEMENTS

Objectif 4A : Accompagner le développement du village en renforçant les équipements (Extension des équipements tels que l'îlot école maternelle et ALSH).

Objectif 4B : Développer les équipements scolaires.

Objectif 4C : Maintenir et développer les services publics (La Poste, commerces multiservices, animations liées à l'histoire du moyen âge).

Objectif 4D : Développer l'offre en stationnement (Ex : Secteur Mairie, Eglise, cimetière, imposer des places de stationnement pour les nouveaux logements là où il sera possible de le faire).

5- PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS, PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Objectif 5A : Favoriser la biodiversité au travers des trames verte et bleue (Protéger l'activité agricole d'élevage, préserver les corridors écologiques favorables à la faune, favoriser la nature en ville).
- Objectif 5B : Protéger les milieux liés à l'eau et notamment les zones humides.
- Objectif 5C : Limiter l'impact des extensions du village.
- Objectif 5D : Préserver l'identité communale (Renforcer le caractère du village en préservant un bâti d'aspect traditionnel, dynamiser le centre du village, préserver la qualité du paysage).

6- LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- Objectif 6A : Favoriser la densification du tissu bâti existant.
- Objectif 6B : Favoriser la mobilisation des résidences principales potentielles.
- Objectif 6C : Appuyer l'urbanisation sur des limites claires.
- Objectif 6D : Economiser l'espace sans lésiner sur la qualité urbaine.

7- LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- Objectif 7A : Limiter les risques liés à l'eau.
- Objectif 7B : Renforcer la sécurité routière.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus municipaux prennent note des déclinaisons des différents objectifs fixés dans le document présenté. Ils soulignent que le PADD et l'ensemble des documents du PLU respecteront le contexte législatif introduisant de nouvelles dispositions environnementales. Ce PLU « grenellisé » permettra à la commune de conserver la maîtrise du développement de son territoire par un projet cohérent pour répondre aux enjeux définis par les textes, notamment la gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers, la préservation de la biodiversité, la réduction des déplacements, l'amélioration des performances énergétiques, la lutte contre le changement climatique.

Les élus enregistrent les commentaires de Monsieur Robert DARIEN, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, sur les documents annexes présentés relatifs à l'analyse et les objectifs chiffrés de réduction et de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les élus municipaux indiquent l'importance de limiter l'accroissement de la population communale afin de tenir compte des installations publiques actuelles.

Mme Gwenaëlle LE CREURER souligne l'importance de préserver l'identité communale. Sur ce point elle souhaite savoir si le règlement du PLU pourra mieux encadrer les couleurs autorisées pour harmoniser les aspects extérieurs (pour les menuiseries extérieures notamment). Il est précisé que l'Architecte des Bâtiments de France peut imposer des prescriptions dans le périmètre classé. Dans les autres secteurs, il conviendra d'examiner ce qui est possible de réglementer en collaboration du chargé d'études.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Ce débat a duré environ une heure. Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération, mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la commune (aunay-sous-auneau.fr, rubrique « actualités »)

Cette délibération prend acte de la tenue du débat du PADD au sein du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

A – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 6 OCTOBRE 2015 CONSACRÉE AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame Sylvie RIVAUD, Ajointe déléguée, commente le compte rendu de la réunion trimestrielle du 6 octobre 2015 avec l'ensemble des intervenants du service de la restauration scolaire. Cette réunion de rentrée a permis de faire le point sur les effectifs et les dispositions à prévoir pour améliorer la qualité du service.

Environ 50 enfants de la maternelle déjeunent en moyenne quotidiennement. Le personnel apporte son assistance pour les plus petits. Entre 60 et 70 enfants de l'école élémentaire déjeunent en moyenne quotidiennement. Des activités sont proposées (jeux collectifs, théâtre).

Le lavage des mains se fait par groupes de 6 dans les sanitaires du restaurant scolaire. Les élèves s'installent où ils veulent au réfectoire. Il est cependant prévu des séparations ponctuelles de camarades en cas d'indiscipline.

Une étude pour la mise en place de paravents sera réalisée en vue de limiter le bruit qui rend parfois le service difficile.

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A – DEMANDE D'ESTIMATION DE PARCELLES DU LIEU-DIT « LES PRÉS DE LA BOISSIÈRE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan du secteur du lieu-dit « Les Prés de la Boissière » en vue de l'estimation qui sera demandée à France Domaine. Ce site pourrait accueillir les activités de l'association souhaitant créer un centre d'interprétation archéologique.

B – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DU CDG28 POUR BÉNÉFICIER EN CAS DE BESOIN DE CERTAINS SERVICES FACULTATIFS

Délibération n°2015_82

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

THÈME « EMPLOI »

- Prestation de «Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation de «Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation d'«Expertise administrative, budgétaire» (sur site),
- Prestation d'«Aide au recrutement »,
- Prestation d'«Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

THÈME « GESTION DES CARRIÈRES »

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

THÈME « SANTÉ ET ACTION SOCIALE »

Prévention des risques professionnels :

- Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

Accessibilité :

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

Insertion et maintien dans l'emploi :

- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social ».

Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Décide d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

- Approuve les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- D'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,

- D'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

- Prend acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

- Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

C – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU CDG28

Délibération n°2015_83

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 26/01/2015, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune d'Aunay-sous-Auneau a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion (modèle joint).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du Comité technique,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT,

Vu l'avis du Comité technique en date du 09/09/2015,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide,

- D'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise Monsieur Le Maire à la signer ;

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2016 : Montant mensuel brut : 20 € par agent.

Le montant ci-dessus sera actualisé au même taux que la révision des cotisations.

- Pour les agents employés par plusieurs collectivités, de prendre à sa charge la totalité de la participation employeur, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs adhérente à la convention de participation, au prorata de son temps de travail. Et inversement.

- De régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit 10 à 29 agents : 75 €.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – INTERCOMMUNALITÉ

Plusieurs documents sont remis aux élus municipaux concernant l'intercommunalité :

- Les articles récents de la presse locale concernant la carte de l'intercommunalité en Eure et Loir et des projets de créations de communes nouvelles.

- Une fiche récapitulatif les points clé de la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment les échéances qui devront être respectées pour la réalisation du nouveau schéma départemental de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que la loi impose le regroupement des communautés de communes qui doivent représenter désormais 15000 habitants. Des études sont en cours sur les fusions possibles. Le Conseil Communautaire de la CCBA a voté le 13 octobre 2015 pour une fusion avec la Communauté de Communes du Val de Voise afin que le territoire de la nouvelle communauté de communes soit en cohérence avec le nouveau territoire cantonal. Il propose donc à l'assemblée délibérante d'acter la délibération proposée dans ce sens. Cette délibération sera adressée à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

FUSION DE LA CCBA AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE VOISE

Délibération n°2015_84

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

VU le courrier du 16 septembre 2015 des services préfectoraux relatif au tableau des EPCI à fiscalité propre au regard des critères de population fixés par la loi NOTRe ;

CONSIDERANT que le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre a été relevé de 5 000 à 15 000 habitants ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) ne satisfait pas aux critères de population fixés par la loi Notre ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la phase d'élaboration du projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil communautaire souhaite que la CCBA fusionne avec la Communauté de Communes du Val de Voise afin que ce nouveau périmètre de 30 communes corresponde à celui du canton d'Auneau et s'inscrive dans le cadre des bassins de vie existants ;

CONSIDERANT que le démantèlement du territoire de la CCBA ou l'adhésion à une structure intercommunale trop importante ne peut que nuire à la cohésion et à la stabilité du canton d'Auneau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Souhaite la fusion de la CCBA avec la Communauté de Communes du Val de Voise pour les raisons exposées ci-dessus.

20h35 : Mme Clara PICHOT quitte la séance.

8 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

- Communication du compte rendu de l'assemblée générale de l'association Jaune Coquelicot : Le Conseil Municipal tient à remercier l'association qui œuvre en faveur des écoles.

- Commission du compte rendu de la réunion trimestrielle consacrée au fonctionnement de la bibliothèque municipale du 7 octobre 2015 : Le Conseil Municipal est informé de l'étude de faisabilité en cours en vue de proposer des ouvrages numériques aux lecteurs. Il sera demandé à l'Amicale Fanfare et à Cavatine la possibilité d'occuper la salle de l'étage de la bibliothèque qui pourrait être utilisée ponctuellement lors des activités manuelles du mercredi. Ces activités rencontrent un vif succès et nécessitent un local complémentaire. Il est envisagé de revoir la permanence du samedi matin dont le taux de fréquentation est très faible. Lors de cette réunion a été évoquée l'idée de proposer une activité d'initiation musicale. Il est précisé que M. MATHONNET intervient déjà sur ce thème lors du Temps d'Activité Périscolaire le vendredi après-midi (faisabilité à étudier).

- Projet d'implantation d'une éolienne : Monsieur le Maire communique le projet d'implantation d'une éolienne dans le cadre de l'extension du site exploité par ENERTRAG à Roinville-sous-Auneau. L'Association BVBA sera informée du projet.

- Usine de méthanisation : Il est indiqué que ce dossier est toujours à l'étude à la DREAL.

9 – DATES À RETENIR

- Lundi 19 octobre 2015 à 19h à la salle des associations du foyer communal : Réunion du Comité des fêtes.
- Mercredi 28 octobre 2015 à 19h à Clévilliers : Assemblée générale de l'ASFEDDEL.
- Mardi 3 novembre 2015 à 10h à la CCBA : Réunion de la commission Finance/travaux consacrée à l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Mercredi 4 novembre 2015 à 18h30 : Réunion de la commission-information consacrée au bulletin municipal.
- Jeudi 5 novembre 2015 à 18h : Réunion de la commission Maire/Adjoints.
- Mardi 17 novembre 2015 à 9h à Auneau : Réunion d'information consacrée à la voirie départementale sur le canton.
- Mercredi 18 novembre 2015 à 9h30 à la mairie : Réunion de travail consacrée à la révision du PLU.
- Jeudi 18 novembre 2015 à 18h30 : Réunion du Conseil syndical du SMO.
- Vendredi 20 novembre 2015 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Vendredi 20 novembre 2015 à 20h à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Cathy LUTRAT

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 16 OCTOBRE 2015